



VAL-D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT UN SENS UNIQUE
RUELLE DU CIMETIERE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.17 à R411.28 ;

Considérant que sur la chaussée ruelle du Cimetière, il est nécessaire d'instaurer un sens unique ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite ruelle,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Un sens unique sera instauré pour tout véhicule à l'exception des éboueurs, des véhicules d'intérêt général prioritaire et des véhicules du service technique de la commune ruelle du Cimetière, en venant de la rue du Moulin vers la place de l'Eglise.

Article 2 : La commune sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, l'ASVP, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous préfecture de SARCELLES
- Gendarmerie d'ECOUEN
- L'ASVP
- Centre de secours de VILLIERS LE BEL
- Service Technique

Fait au Mesnil-Aubry, le 1^{er} juillet 2021,

Le Maire

Martine BIDEL

